

ACTUALITÉ

Un peu plus de 5 ans après son entrée en vigueur, le 1er janvier 1996, preuve est déjà largement faite, dans tous les grands réseaux bancaires, que le nouveau crédit-bail immobilier demeure un outil de financement sans égal, tant en termes de niveau de performance, pour l'entreprise, que de réelle maîtrise du risque, pour le banquier. Nul d'entre nous, aujourd'hui, ne peut plus en douter : en regard de la suppression de l'ancien régime SICOMI, dont le bénéfice était strictement encadré par des règles de durée, d'activité, d'exclusivité, **le nouveau crédit-bail immobilier a non seulement conservé les caractéristiques fondamentales qui avaient assuré son succès, mais trouvé de nouveaux et considérables atouts en faveur de bénéficiaires beaucoup plus nombreux.** Ce n'est donc pas un hasard si, depuis 1998, les réseaux bancaires qui avaient bien perçu l'impact très favorable que pouvait avoir le nouveau dispositif sur toute une partie de leur clientèle, notamment PME-PMI familiales et entreprises moyennes en développement, ont vu la production de leurs filiales spécialisées progresser à un rythme inconnu jusque-là (pour certains, de l'ordre de 30 à 40 % par an, pendant 3 années consécutives !).

Peut-être n'est-il donc pas inutile de rappeler ici, ne serait-ce que de manière très succincte, les principaux avantages, pour l'entreprise et pour le banquier, du crédit-bail immobilier. Pour l'entreprise :

- La **maîtrise globale du projet d'investissement**, grâce au partenariat naturel noué avec le crédit-bailleur, partenaire investisseur qui a les mêmes intérêts que son client, notamment en termes de qualité de l'immeuble, de suivi de la construction, de contrôle des coûts et des délais.
- Un **financement optimal et sur mesure** de l'immobilier professionnel, dont les bé-

LE CRÉDIT-BAIL IMMOBILIER :



Irremplaçable pour l'entreprise, irremplaçable pour le... banquier

néfices pour le client sont, pour simplifier, désormais identiques quels que soient le statut juridique et fiscal du preneur, la nature de son activité (industrielle, commerciale, libérale, patrimoniale...), le profil des loyers et la durée du contrat.

- Une **forte contribution au développement régional**, grâce au régime de faveur (avec effet de levier du même ordre que celui dont profitaient hier les clients des SICOMI) ouvert jusqu'au 31 décembre 2004 aux PME-PMI qui investissent dans les trois grandes catégories de zones aidées.

Pour le banquier :

- Le confort et la **sécurité** que procurent, dans nos métiers, un contrat qui assure la **propriété de l'immeuble** et la faculté de le récupérer et de le remettre rapidement et efficacement sur le marché en cas de défaillance du preneur.
- Le **bénéfice d'une pondération spécifique**, 50% aujourd'hui, des encours de crédit-bail immobilier pour le calcul du ratio de solvabilité des établissements de crédit. Cette pondération tire sa légitimité du point ci-dessus, et des taux de recouvrement observés sur longue période lors de la revente des actifs non loués, dont les statistiques collectées par l'ASF auprès de ses membres montrent qu'ils sont compris entre 69 et 79%. Elle est bien évidemment un élément-clé de la compétitivité des

offres que nous pouvons faire à nos clients. Le maintien de cette pondération, dans le cadre des actuels travaux du Comité de Bâle, est donc un enjeu majeur pour la place : il n'est pas exagéré de dire qu'il conditionne, en grande partie, les futurs développements du crédit-bail. Et quelle meilleure conclusion que de reprendre pour terminer le propos de Nicolas Mordaunt-Crook, dans son étude « Crédit-bail : un potentiel réel », supplément à La Lettre de l'ASF n° 61, Septembre Octobre 1996 : «...le crédit-bail reste un outil indispensable et unique dont le potentiel est très important pour le financement des entreprises et notamment du tissu des PME. La propriété par le bailleur de l'actif financé, qui explique en grande partie l'ouverture et la souplesse du produit, le professionnalisme et la spécialisation des intervenants sur le marché, tous ces éléments concourent à caractériser une technique de financement irremplaçable ».

Francis de CAZANOVE
Directeur Général
d'Ucabail Immobilier

Ndlr : Filiale du Crédit Agricole, Ucabail Immobilier était en 2000 le premier intervenant sur le marché du crédit-bail immobilier.



Vers un fichier préventif élargi

Par Jean-François Trussant (Cetelem)

Le surendettement vu par la collectivité

Ces dernières années, la montée en régime des mécanismes de traitement du surendettement a permis à la France de mieux mesurer et comprendre les comportements ou les événements qui en sont à l'origine. Simultanément diverses études voyaient le jour, parmi lesquelles on peut signaler le rapport sénatorial élaboré par Messieurs Hyst et Loridan¹ publié en 1998 et plus récemment le rapport du Conseil économique et social paru en janvier 2000, sous la signature de M. Le Duigou². En toile de fond, la presse écrite et audiovisuelle traite régulièrement, et parfois avec un souci évident de recherche d'audience, de ce sujet qui ne peut laisser personne indifférent. Pour cette raison et pour bien d'autres comme par exemple l'irrationalité du rapport à l'argent, tout ce qui touche au surendettement a pris une connotation passionnelle dont notre profession fait les frais. Le crédit est tou-

jours désigné par les médias comme le responsable unique de tous les maux : parce qu'il fait l'objet d'une concurrence très vive conduisant à des publicités jugées agressives, parce qu'il peut faciliter la matérialisation des compulsions d'achat, parce qu'il offre la possibilité de masquer temporairement les déficits et de retarder de cruels constats d'échec. Le crédit alimente l'opinion de ceux qui voudrait accroître les transferts de responsabilité des particuliers vers les professionnels.

Les établissements spécialisés doivent être vigilants face à ces évolutions pour le moins insidieuses. Ils pourraient trouver un certain réconfort dans la lecture des deux rapports cités plus haut à condition d'en faire connaître les conclusions, qui recadreraient sérieusement les choses. Les analyses qui y sont faites ont entre autres mérites celui de discerner deux catégories de surendettés : 30 % d'entre eux dépensent plus qu'ils ne gagnent : ce sont les surendettés « actifs ». Les 70 % restant sont des surendettés « passifs » qui ont connu des accidents de la vie dont ils se seraient bien

passés : divorce, chômage, maladie, décès. Ils ne doivent pas leur situation au crédit, mais à la brusque et imprévisible détérioration de leurs ressources ou de leurs charges. Le crédit n'est donc pas aussi nocif qu'on veut bien le dire, et il n'est pour s'en convaincre que de citer le rapport Le Duigou :

« Il ressort clairement que le mythe moderne du consommateur prêt à s'endetter pour satisfaire ses désirs a vécu. L'usage des crédits de consommation répond, de plus en plus, à la nécessité de desserrer un budget insuffisant. Que surviennent des aléas imprévisibles et la spirale de l'endettement se profile. »

La nécessité de débattre

Depuis la création par l'ASF du premier fichier national d'incidents (CPII)³, précurseur du FICP⁴ qui n'en n'est que l'extension à l'ensemble des banques, la position des établissements spécialisés était parfaitement nette et pouvait se résumer ainsi :

Les fichiers d'incidents, privés ou publics venant en complément des méthodes de scoring et de l'expérience de

chacun, suffisent à gérer au mieux le risque d'impayé. Point n'est besoin de fichiers « positifs » recensant l'endettement des ménages, notamment en raison de la disproportion entre les moyens à mettre en œuvre et le résultat escompté, des difficultés techniques, du caractère aliénant de responsabilité, de l'aspect « big brother », du spectre du crédit administré, sans oublier la volatilité des encours.

Mais, au cours de la décennie écoulée, le surendettement a été de mieux en mieux appréhendé et les échos médiatiques qu'il a suscités ont amené un certain nombre de doutes : on voit apparaître de façon récurrente, aussi bien dans la presse que dans les questions ou réponses parlementaires, l'idée qu'un fichier « positif » pourrait aider à lutter efficacement contre le surendettement. Le principe est simple : si les prêteurs connaissaient les engagements de crédit des candidats emprunteurs, ils pourraient accorder de nouveaux concours avec plus de discernement et éviter ainsi l'engrenage qui mène de l'endettement au surendettement. Si cette théorie est illustrée par quelques cas concrets dont la logique ne peut être contestée, elle trouve ses limites dans le fait que 70 % des cas de surendettement sont d'origine imprévisible ainsi que dans l'analyse des multiples conséquences que sa généralisation induirait. Quoi qu'il en soit la pression ressentie par les adhérents de l'ASF a fait ressurgir des interrogations et la belle unité, concrétisée de façon formelle dans le cadre du rapport Hyst et Loridant⁵ s'est fissurée. Le souhait de prendre en compte l'évolution environnementale, le désir de modernité, le désir d'alignement européen et bien sûr la conviction de l'utilité d'un fichier po-

sitif, ont été diversement appréciés par les membres de la Commission Financement de l'équipement des particuliers de l'ASF. Toutes ces considérations ont conduit naturellement à la création en septembre 2000 d'un groupe de travail dont le but était de proposer une ligne de conduite ac-

d'un bon risque client. Tout ce qui sera fait pour améliorer le risque à l'octroi par une meilleure sélection ira dans le sens d'une réduction des probabilités de surendettement. Cette idée qu'il faut réaffirmer avec force n'est pas suffisamment ancrée dans l'esprit du public. Certains évoquent en réponse des effets de péréquation qui pourraient affaiblir cette théorie, mais la mutualisation a des limites que les chiffres démontrent aisément, surtout pour un établissement de crédit spécialisé. La décision a été de dire que si l'on devait faire évoluer les fichiers d'une façon ou d'une autre, il serait indispensable de faire en sorte qu'aucun usage commer-

cial ne puisse en être issu, et que les fichiers partagés ne soient pas des instruments de recrutement ou de qualification marketing. Ceci doit découler du contenu, des modalités de gestion, des modes et des conditions contractuelles d'accès.

Dans un deuxième temps fut examinée l'orientation à donner aux fichiers : fallait-il aller vers des fichiers d'endettement recensant l'ensemble des crédits détenus par les consommateurs ou ►

Une meilleure sélection réduit les risques de surendettement.

ceptée de tous et sur laquelle l'ASF pourrait communiquer tout en mettant fin à une opposition frontale devenue difficile à gérer.

Les étapes de la réflexion

Dans un premier temps l'unanimité s'est cristallisée autour d'un constat et d'une décision. Le constat, c'est la convergence absolue entre les intérêts des emprunteurs, qui veulent éviter les dérapages budgétaires et ceux des prêteurs, dont les résultats dépendent

1/ "Surendettement : Prévenir et guérir". JJ. Hyst et P. Loridant, Sénateurs. Rapports du Sénat N°60.
2/ Rapport et Avis adopté par le Conseil économique et social du 26/01/2000. M. Le Duigou rapporteur.
3/ La Centrale Professionnelle d'Information sur les Impayés, où s'échangeaient les informations émanant des membres de l'ASF, a fonctionné entre 1988 et 1996.
4/ Le Fichier national des Incidents de remboursement des Crédits aux Particuliers est géré par la Banque de France dans le cadre de la loi Neiertz du 31 décembre 1989.
5/ Rapport "Surendettement : Prévenir et guérir" pages 64 et 96.

Le prochain numéro de La Lettre de l'ASF sera essentiellement consacré à l'Assemblée Générale du 19 juin.

Vers un fichier préventif élargi

- bien valait-il mieux élargir l'assiette des fichiers négatifs existants tout en les modernisant dans leurs modalités de fonctionnement ?

Les tenants d'un fichier positif ont rapidement pris conscience que son efficacité – nulle part démontrée dans les pays où ils existent⁶ – ne pourrait être assurée que dans des conditions techniques draconiennes : exhaustivité du recensement et réactivité instantanée. Une configuration difficile à obtenir, coûteuse à monter et à entretenir. A ce niveau de réflexion furent déjà avancées des propositions de démarche progressive et volontaire et c'est ce qui a inspiré l'idée d'une nouvelle approche dont nous parlerons plus loin : le « credit bureau » à la française.

Les partisans d'un élargissement des fichiers d'incidents ont avancé que les budgets qui se détériorent par un recours accru et accéléré au crédit donnent presque toujours des signes avant-coureurs de faiblesse tels qu'impayés de prélèvement d'office ou découverts réitérés sur le compte courant bancaire. Ces alertes seraient décelables au même titre que les incidents contenus dans le FICP, à condition d'affiner les instruments d'observation. D'autre part, les conditions d'accès au FICP et au FCC (ce dernier contient tous les incidents sur chèques et cartes bancaires) peuvent largement être améliorées pour mieux répondre aux exigences actuelles de promptitude des transactions.

Dans un troisième temps, soutenue par une minorité d'établissements, la thèse d'un fichier positif d'un genre nou-

veau, mais inspiré par les modèles anglo-saxons, a été examinée à son tour. Il s'agirait à la fois de lutter contre les risques excessifs par une meilleure sélection, mais aussi de pouvoir répondre plus favorablement à certaines demandes : les candidats emprunteurs figurant dans le fichier avec un endettement de bon aloi verraient alors leur demande « bonifiée ». Néanmoins le principe du non usage marketing serait respecté.

On voit que cette dernière approche est tout à fait nouvelle dans notre profession. La proposition ainsi mise en avant était elle aussi basée sur la progressivité, le volontariat et la cooptation.

La motion retenue

L'idée de créer un « credit bureau » est trop nouvelle pour beaucoup et même si elle est évidemment raccordée à la problématique des fichiers, elle sort partiellement du champ de l'objectif fixé. Elle doit certainement être ré-argumentée et retravaillée par ses promoteurs et ceux qui voudront les rejoindre. Donc une première conclusion : l'ASF poursuivra sa réflexion sur les fichiers positifs, ne serait-ce que pour en déterminer la finalité.

La position retenue respecte ce vœu et répond à ceux qui attendent de la profession qu'elle se prononce sur l'usage des fichiers dans la lutte contre le surendettement. Il s'agit d'élargir la base de recensement du principal fichier négatif actuel, le FICP. Cette option joue la prévention du surendettement, le coût du risque ainsi que la solidarité bancaire. Accompagnée d'aménagements indispensables dans la gestion,

elle permettra de détecter plus tôt les signes de fièvre budgétaire dont les motifs sont multiples, contribuant ainsi à une meilleure sélection.

Elle est réglable en ce sens qu'on peut en doser les ingrédients pour maîtriser ses coûts et, de plus, elle ne contrarie en rien les évolutions futures.

En résumé, l'avis de la Commission FEP, qui a été agréé par le Conseil de l'ASF du 14 mars peut se résumer ainsi :

Pour lutter préventivement contre le surendettement, l'ASF préconise d'élargir la base des fichiers existants qui concernent la vie financière des consommateurs et d'en améliorer la réactivité par la réduction des délais d'alimentation et de consultation. Par ailleurs, l'ASF poursuit sa réflexion sur les fichiers de recensement de l'endettement des ménages.

Et maintenant ?

Il s'agit d'une prise de position qui n'implique pas seulement l'ASF mais l'ensemble du monde bancaire et même le législateur. Pour envisager des suites concrètes, il faut d'abord connaître l'opinion de tous les acteurs : consommateurs et CNIL en premier, d'autant plus que cette dernière nous a demandé notre avis sur la question, ouvrant ainsi le débat sur la place publique. Dans quel délai notre opinion peut-elle se transformer en projet, la réponse ne nous appartient pas. Mais il valait mieux être préparé et avoir une position commune au sein de l'ASF. C'est fait. Défendons-la.

Jean-François TRUSSANT
Directeur au Cetelem

^{6/} Exemple : 2 770 000 surendettés en Allemagne dont 1 900 000 à l'Ouest, malgré la "SCHUFA". (GP Forschungsgruppe. Rapport pour le compte du Ministère des familles, des seniors, des femmes et des jeunes. Décembre 2000).

Echec

sur la proposition de directive vente à distance des services financiers



Le Conseil Marché intérieur/consommateurs, réuni les 30 et 31 mai à Bruxelles, n'est pas parvenu à dégager l'accord politique souhaité par la Présidence suédoise sur la proposition de directive « vente à distance des services financiers ».

La minorité de blocage constituée par la Belgique, l'Espagne, la France, l'Italie et le Portugal n'a pas voulu modifier sa position, puisque la directive en l'état ouvre la voie aux opérateurs étrangers **sans réelle garantie pour les consommateurs**. Les cinq pays conditionnaient leur accord à l'obtention d'une période transitoire (jusqu'à décembre 2004) pendant laquelle ils seraient autorisés à maintenir leurs dispositions nationales plus favorables aux consommateurs. La Présidence a tenté de leur proposer un compromis : une déclaration par laquelle la Commission s'engagerait à élaborer des lignes directrices pour indiquer

aux Etats membres les mesures nationales qu'ils seraient autorisés à opposer à un fournisseur de services d'un autre Etat membre au-delà de janvier 2002, date butoir pour la transposition en droit interne de la directive sur le commerce électronique. Ce compromis a été refusé. La Commission a ensuite suggéré, en dernier ressort, de rajouter des précisions dans un article de la directive stipulant que pendant la période transitoire, les Etats membres pourraient légalement appliquer leur législation nationale aux fournisseurs de services financiers implantés dans un pays n'ayant

pas encore transposé la directive. Cette formule n'a pas satisfait la minorité de blocage, en dépit du plaidoyer du Commissaire David Byrne, en faveur d'une adoption rapide d'un texte essentiel, sur la table du Conseil depuis 1998. La ministre suédoise Britta Lejon, au nom de la Présidence, a donc conclu à l'absence de majorité qualifiée. Il appartiendra désormais à la Présidence belge de reprendre le flambeau.

Astrid Cousin

Euralia pour l'ASF

Conglomérats financiers : la proposition de directive harmonise les conditions de surveillance

Comme prévu dans le plan d'action pour les services financiers, la Commission européenne a proposé jeudi 26 avril une directive sur la surveillance des conglomérats financiers (groupes chapeautant des entreprises d'assurance, des banques et des entreprises d'investissement). Cette nouvelle proposition vise principalement à instaurer une coordination plus étroite des autorités de surveillance des différents secteurs. En effet, à ce jour il n'existe aucune législation couvrant la surveillance des conglomérats financiers dans l'UE.

La directive exige un meilleur partage d'informations et prévoit une série de mesures visant à aligner les règles applicables aux conglomérats sur celles applicables aux groupes financiers actifs dans un seul secteur financier.

Principaux objectifs de la directive :

a. garantir que les conglomérats disposent de fonds suffi-

sants, pour éviter par exemple un double emploi des fonds propres ou un gonflement du capital ;

b. définir les méthodes de calcul de l'exigence de solvabilité au niveau du conglomérat financier ;

c. traiter des questions de transactions intragroupes, de la concentration des risques et des exigences d'honorabilité et de compétence auxquelles doivent satisfaire les directeurs et les administrateurs.

La proposition impose également aux Etats membres de veiller à la désignation d'une autorité qui sera chargée de coordonner l'action des autorités qui participent à la surveillance du conglomérat. En revanche, pour ce qui concerne l'adéquation des fonds propres, "l'efficacité des règles sectorielles existant en la matière est reconnue, de même que les raisons qui motivent leur diversité". L'harmonisation des normes prudentielles entre les secteurs n'est donc pas à l'ordre du jour.



EUROPE

L'ASF emménage à Bruxelles

ACTUALITÉ

De longue date, la réglementation des adhérents de l'Association est influencée par les directives européennes. Les relations entretenues avec les services de la Commission sont donc anciennes et solides. Néanmoins, la dimension européenne ne cesse et ne cessera de s'affirmer avec une accélération prévisible

après le 1er janvier 2001. Les échanges avec la Commission devraient être particulièrement intenses pendant la réalisation du plan d'action pour les services financiers dont l'échéance a été fixée à la fin de 2005. C'est pourquoi le Conseil de l'ASF a décidé que nous

disposerions désormais d'un point d'attache à Bruxelles pour faciliter encore le dialogue avec ceux qui sont de plus en plus à l'origine tant des règles prudentielles que du droit applicable aux opérations.

L'Association sera hébergée par le Cabinet Euralia qui est déjà notre relais sur place. Les membres de l'ASF pourront bénéficier de ce bureau pour leurs contacts à Bruxelles.

ASF

Rue Montoyer, 47

1000 – Bruxelles

tél (32) 2 506 88 20 –

fax (32) 2 506 88 25

e-mail : europe@asf-france.com

Surendettement :

LA BAISSSE

D'après les chiffres publiés par la Banque de France, le nombre de dossiers déposés en commissions de traitement du surendettement au premier quadrimestre 2001 montre un recul de 17% par rapport à la période correspondante de 2000. La comparaison est certes influencée par l'affluence conjoncturelle du début de l'année 2000 due à la prise en compte momentanée des dettes fiscales, il n'en reste pas moins que ceux qui s'inquiètent d'une augmentation du surendettement n'ont apparemment pas connaissance de ces chiffres.

Proposition de directive relative à la codification des directives concernant l'admission des valeurs mobilières à la cote officielle et l'information à publier sur ces valeurs.

Le Conseil des Ministres devrait adopter prochainement un autre volet du plan d'action pour les services financiers : une proposition de directive relative à l'admission de valeurs mobilières à la cote officielle d'une bourse de valeurs, visant à codifier les directives existantes concernant l'information financière que les sociétés cotées sont supposées mettre à la disposition des marchés. L'objectif est d'actualiser les quatre directives :

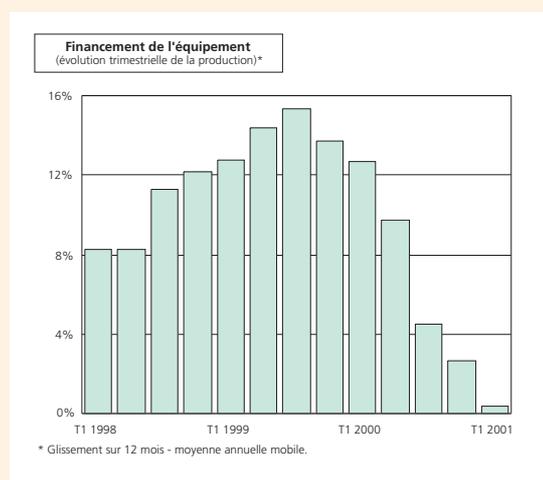
- directive 79/279/CEE portant coordination des conditions d'admission de valeurs mobilières à la cote officielle d'une bourse de valeurs ;
- la directive 80/390/CEE portant coordination des conditions d'établissement, de contrôle et de diffusion du prospectus à publier pour l'admission de valeurs mobilières à la cote officielle d'une bourse de valeurs ;
- la directive 82/121/CEE relative à l'information périodique à publier par les sociétés dont les actions sont admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs ;
- la directive 88/627/CEE concernant les informations à publier lors de l'acquisition et de la cession d'une participation importante dans une société cotée en bourse.

La nouvelle directive se substituera aux quatre directives dont elle émane. Le contenu de celles-ci demeurera inchangé, à l'exception toutefois de l'un ou l'autre amendement formel requis par l'exercice de codification. A noter que la future proposition de directive prendra en compte le changement d'unité monétaire européenne, puisque les références à l'écu seront remplacées par l'euro. Le texte de la directive a été approuvé par les députés européens en mars dernier. Conformément aux conclusions du rapporteur, Manuel Medina Ortega (PSE, Espagne), le document a été adopté tel quel, sans amendement. Ce texte, que le Comité des représentants permanents a d'ores et déjà examiné, doit encore faire l'objet d'une position commune au Conseil.

Les financements d'équipement au 1er trimestre 2001 :

net ralentissement de la croissance, particulièrement
sensible dans le secteur des particuliers

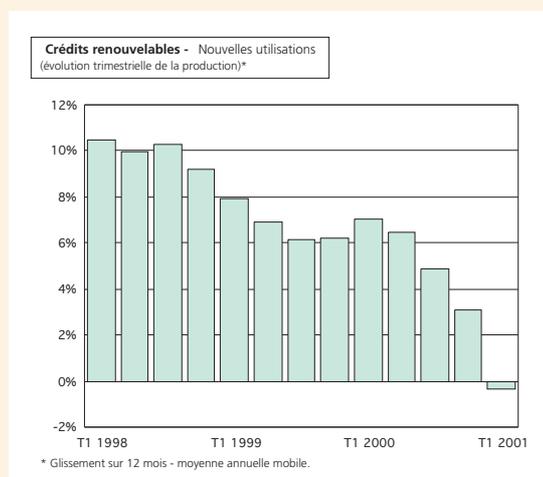
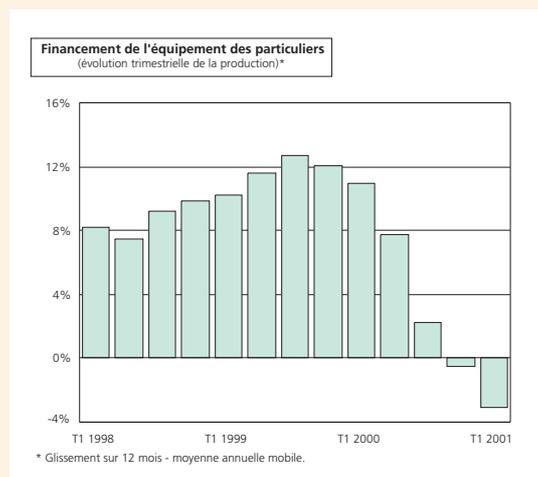
Les derniers chiffres connus d'évolution de la production des établissements de crédit spécialisés dans le financement de l'équipement des particuliers et des entreprises confirment la **tendance au ralentissement déjà perceptible depuis plusieurs trimestres.**



Globalement, les nouveaux financements progressent au premier trimestre 2001 de **+0,7%** par rapport aux trois premiers mois de l'année précédente (à comparer à une hausse annuelle de +9,6% à cette même période) et atteignent **12,9 milliards €** (84,5 Mds F). En année mobile pleine, la croissance sur douze mois n'est plus que de +0,4% à fin mars 2001 après +2,4% à fin décembre 2000. Cette évolution d'ensemble recouvre une décélération marquée dans le financement de l'équipement des entreprises et un recul dans le secteur du financement des particuliers.

LE FINANCEMENT DE L'ÉQUIPEMENT DES PARTICULIERS

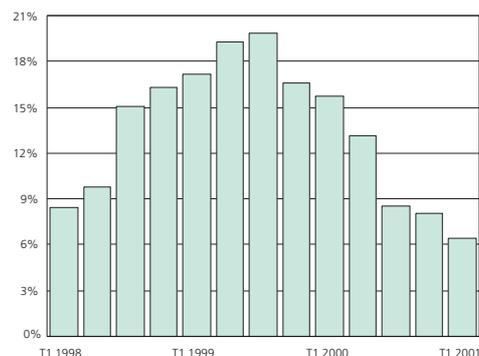
Les nouveaux financements destinés aux particuliers sont en recul de **-3,6%** par rapport au premier trimestre 2000, avec **7,9 milliards €** (51,7 Mds F). En année mobile pleine, la production se contracte de -3,1% sur douze mois à fin mars 2001 après -0,7% à fin décembre 2000. A l'exception notable des opérations de **location avec option d'achat**, en hausse de **+33,8%** sur un an à 0,37 milliard € (2,4 Mds F), tous les autres modes de financement régressent :



- **- 4,7%** pour les nouvelles utilisations de **crédits renouvelables** (+9% au premier trimestre 2000) à 3,4 milliards € (22,4 Mds F) et une contraction de - 0,3% sur douze mois en année mobile pleine à fin mars (premier recul de cette nature enregistré depuis 1992).
- **- 3,1%** pour les **financements affectés** (après +9,1% au premier trimestre 2000) à 2,5 milliards € (16,7 Mds F), avec un recul de -9,8% pour les financements d'automobiles neuves à 0,90 milliard € (5,9 Mds F).
- **- 8,3%** pour les **prêts personnels** (-0,9% au premier trimestre 2000) à 1,6 milliard € (10,2 Mds F).

LE FINANCEMENT DE L'ÉQUIPEMENT DES ENTREPRISES ET DES PROFESSIONNELS

Financement de l'équipement des entreprises
(évolution trimestrielle de la production)*



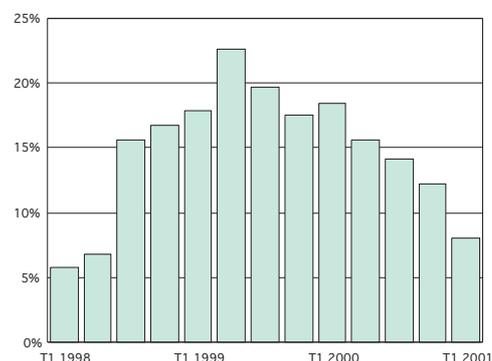
* Glissement sur 12 mois - moyenne annuelle mobile.

Dans le secteur du financement de l'équipement des entreprises et des professionnels, les nouvelles opérations enregistrent un net ralentissement au premier trimestre 2001 : **+ 8,4%** par rapport aux trois premiers mois de 2000 (+14,8% à cette même période) à **5 milliards €** (32,8 Mds F) et +6,5% sur douze mois en année pleine mobile à fin mars 2001 après +7,6% à fin décembre 2000.

Les opérations de crédit d'équipement classique

progressent de **+5,3%** par rapport au premier trimestre 2000 (+4,6% à cette même période) à 0,38 milliard € (2,5 Mds F). Les investissements nouveaux en **location de matériels** sont en hausse annuelle de **+8,7%** par rapport aux trois premiers mois de 2000 (+16% à cette même période) à **4,6 milliards €** (30,3 Mds F). Les opérations de **crédit-bail mobilier** progressent sur douze mois de **+7%** (soit un taux divisé par plus de 3 par rapport à celui enregistré au premier trimestre 2000 : +23,3%) à **2,2 milliards €** (14,2 Mds F). En année mobile pleine, la croissance annuelle du crédit-bail mobilier s'établit à +8,1% à fin mars 2001 après +18,5% douze mois auparavant. Globalement, les opérations de location avec option d'achat sont en hausse de +9,4% par rapport au premier trimestre 2000 (+20,6% à cette même période) avec 2,5 milliards € (16,3 Mds F), tandis que les opérations de **location sans option d'achat** progressent de +7,9% (+11,1% au premier trimestre 2000) à **2,1 milliards €** (14 Mds F).

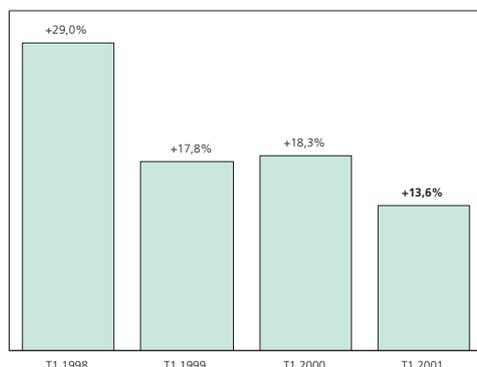
Crédit-bail mobilier
(évolution trimestrielle de la production)*



* Glissement sur 12 mois - moyenne annuelle mobile.

L'affacturage au 1er trimestre 2001 : décélération marquée également dans le secteur de l'affacturage qui maintient cependant une croissance soutenue

Affacturage - Montant des créances prises en charge
(évolution annuelle)



Le montant des créances prises en charge par les sociétés d'affacturage au premier trimestre 2001 s'est élevé à **16,2 milliards €** (106,4 Mds F), en progression de **+13,6%** par rapport aux trois premiers mois de 2000. Si ce taux confirme et accentue le ralentissement déjà enregistré les deux années précédentes, il traduit cependant une croissance encore soutenue.

Un nouveau produit de place

LE PRÊT À LA CRÉATION D'ENTREPRISE "PCE"

La BDPME met à la disposition des établissements de crédit-bail mobilier, et plus généralement de financement locatif de l'équipement des entreprises, un prêt d'accompagnement de leurs concours accordés dans le cadre d'une création d'entreprise.

<p>Bénéficiaires :</p>	<p>Toutes les entreprises (personnes physiques ou morales) en phase de création (- de 3ans d'existence, N° SIREN attribué, sauf en cas d'acquisition de fonds de commerce) quel que soit leur secteur d'activité et n'ayant pas encore bénéficié d'un financement à moyen et long terme. Les entrepreneurs ne doivent pas déjà être installés dans une autre affaire ou contrôler une autre société.</p> <p>Il ne peut être attribué qu'un PCE par entreprise créée.</p>
<p>Objet :</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Renforcement de la structure financière. ● Sont éligibles les projets de création d'entreprise pour lesquels le montant total des ressources mises en œuvre est inférieur à 45 000 € (concours financier, PCE, apport personnel du chef d'entreprise prêt d'honneur)
<p>Caractéristiques :</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Montant : compris entre 3 000 € et 8 000 €. ● Durée : 5 ans dont 1 an de différé de remboursement. ● Taux : fixé le jour du décaissement en fonction du taux des emprunts d'Etat à 5 ans soit à titre d'exemple 6,28% pour le mois de mars 2001. ● Garantie : sans garantie ni caution personnelle, le PCE bénéficie de l'intervention de SOFARIS filiale de la BDPME.
<p>Intervention du Partenaire financier de la BDPME</p>	<p>Le PCE accompagne obligatoirement un concours financier :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Dont l'instruction du dossier peut être assuré par un Réseau d'Accompagnement. ■ Accordé par une banque pour son compte ou celui d'un établissement du groupe bancaire, un établissement spécialisé, ayant signé une convention de partenariat avec le CEPME (filiale de la BDPME) incluant une délégation pour l'octroi du PCE. ■ Sous forme d'un prêt à moyen ou long terme, d'un crédit-bail, ou d'une location financière. ■ D'une durée de 2 ans minimum. ■ D'un montant au moins égal au montant du PCE et au maximum au triple. ■ Pouvant bénéficier de la garantie de SOFARIS dans le cadre d'une convention TPE à conclure avec cette dernière. ■ Dont le processus de traitement simple, rapide et sécurisé repose sur une application EXTRANET pour les échanges d'informations et le décaissement du PCE.

Pour plus de renseignements, vous pouvez

● Appeler notre **N° Indigo : 0 825 887 067**

● Vous connecter sur **notre site Internet www.bdpme.fr**

● **Contacter :**

Jean-Michel PUYJALON : tél 01.41.79.81.48,

Email : jm.puyjalon@bdpme.fr

Bertrand ROZE : tél 01.41.79.80.16, Email : b.roze@bdpme.fr

Jeannine ANTOINE : tél 01.41.79.83.11, Email : j.antoine@bdpme.fr

Relevé dans les ordres du jour

FINANCEMENTS

Financement des particuliers

Monnaie unique : engagement « Euro- Conversion-Confiance »

L'engagement «Euro Conversion Confiance» a été validé par le Conseil de l'ASF le 14 mars dernier. Un CD-rom est actuellement remis aux établissements signataires de l'engagement, ce qui leur permettra de reproduire le logo sur leurs supports commerciaux. 24 établissements sont signataires de cet engagement. Le texte de l'engagement est disponible sur le site Internet de l'ASF.

(asf-france.com)

Le Code des prêteurs hypothécaires

La signature officielle du Code de conduite volontaire relatif à l'information pré-contractuelle des prêts au logement est intervenue le 5 mars dernier et une recommandation de la Commission européenne a également été adoptée le 1er mars. Compte tenu de l'instauration implicite d'une liste négative des établissements n'adhérant pas au Code, la Commission a décidé de suspendre l'adhésion au Code dans l'attente d'un règlement satisfaisant de cette difficulté.

La Commission est ainsi en phase avec la position de l'ensemble de la Place qui s'est toujours prononcée contre l'instauration d'une liste négative.

Actualité jurisprudentielle

Dans un arrêt récent, la Cour d'Appel de Paris a validé l'application des mesures de moratoire et d'effacement des dettes prévues à l'article L.331-7-1 du Code de la consommation au bénéfice d'un débiteur qui ne répond pas aux conditions fixées par cet article, c'est-à-dire : « être en situation d'insolvabilité caractérisée par l'absence de ressources ou de biens saisissables ». Le débiteur reste en effet propriétaire du bien immobilier objet de l'un des crédits. Cet arrêt fait actuellement l'objet d'un pourvoi en cassation. L'ASF suivra attentivement l'évolution de la procédure.

Et aussi ...

- le suivi du traitement du surendettement, entretien du 27 avril avec la Banque de France,
- le suivi des avis du CNC sur la publicité et sur les crédits renouvelables,
- le suivi du projet de loi MURCEF, interdictions des ventes groupées et des ventes avec primes,
- le suivi du projet de DDOEF (démarchage bancaire et financier),
- le suivi du projet de loi sur la sécurité quotidienne (cartes de paiement),

- le suivi du dossier TAEG,
- le suivi de la directive sur la commercialisation à distance des services financiers, ...

Le groupe de travail «Consommateurs-ASF»

La concertation avec les consommateurs se poursuit et traite de sujets d'actualité comme la question des relevés mensuels en matière de crédits renouvelables ou des procédures de recouvrement amiables. Egalement à l'ordre du jour de la réunion du 8 juin : l'euro et le rapport de la CNIL (rapport Leclercq) sur la prévention de la fraude et des impayés.

Financement des entreprises

Subventions d'équipement

Une lettre a été adressée à la Direction de la législation fiscale sur la problématique de la rétrocession des subventions accordées dans le cadre des financements d'investissements effectués par voie de crédit-bail. Ce courrier rappelle la volonté des professionnels d'aboutir à l'élaboration d'une méthode de rétrocession unique des subventions afin d'éviter les soucis liés à la « condition financière ». Il présente un nouveau mode de comptabilisation et vise à ce que, pour les contrats en cours, la méthode

de rétrocession préconisée par les DRI-RE, et utilisée par les établissements de crédit, ne soit pas remise en cause.

Projet d'avis du CNC relatif aux amortissements et à la dépréciation des actifs

Ce texte vise à adapter au contexte français la norme IAS 36. Cette adaptation peut se comprendre dans la perspective de l'application des normes internationales aux comptes consolidés des sociétés cotées, à compter de 2005, annoncée par la Commission européenne, normes qui pourraient être étendues aux comptes individuels, voire aux sociétés non cotées. Un groupe de travail a envisagé ce projet d'avis au regard de ses conséquences dans le cadre des comptes consolidés et des comptes individuels en l'examinant sous l'aspect crédit-bail et location simple.

Ratio Cooke

Dans sa réponse au Comité de Bâle et à la Commission européenne, l'ASF a notamment fait valoir, chiffres à l'appui, des taux de récupération prix de revente/encours financier et loyers impayés qui justifient largement l'application d'une pondération de 50%, tant pour le crédit-bail immobilier que pour le crédit-bail mobilier.

SOFERGIE

La Commission Sofergie a décidé d'entreprendre une action de communication d'envergure afin de mieux faire connaître ses activités. L'élaboration d'une plaquette de présentation est actuellement en cours. Celle-ci devrait être diffusée notamment sur le stand SOFERGIE du salon Pollutec (17ème Salon international des équipements, des technologies et des services de l'environne-

ment pour l'industrie) organisé les 4, 5, 6 et 7 décembre prochain à Paris-Nord Villepinte.

SERVICES FINANCIERS

Affacturation

La Commission s'est réunie le 19 avril.

Activité des groupes de travail :

Groupe de travail «risque opérationnel»

Dans le cadre du nouveau dispositif d'adéquation des fonds propres envisagé par le Comité de Bâle, le groupe de travail a procédé à une analyse du risque opérationnel en affacturation sur la base des réflexions conduites au sein des établissements. L'échange de vues effectué n'a pas permis à ce stade d'arrêter ▶

AFFACTURAGE

Les 5 premiers intervenants en 2000

Montant des créances prises en charge en 2000	Millions F	Millions €
FACTOFRANCE HELLER (groupe) (1)	105 783	16 127
EUROFACTOR (2)	100 361	15 300
FACTOREM	47 948	7 310
CGA - CIE GENERALE D'AFFACTURAGE	25 367	3 867
BNP PARIBAS (groupe) (3)	24 440	3 726

(1) Données consolidées des sociétés FACTOFRANCE HELLER, COFACREDIT, FACTOBAIL, FACTO CIC.

(2) Union de l'ex-SFF (SOCIETE FRANCAISE DE FACTORING) et de l'ex-SLIFAC.

(3) BNP PARIBAS FACTOR et BNP PARIBAS LEASE GROUP.

Relevé dans les ordres du jour

- ▶ de spécificités pouvant faire l'objet d'une demande particulière de la profession à prendre en compte au niveau de la concertation de Place sur le document du Comité de Bâle proposant une modification du dispositif d'adéquation des fonds propres.

Groupe de travail juridique

Le groupe de travail a travaillé à un projet d'amendement déposé dans le cadre de la discussion du projet de loi sur les nouvelles régulations économiques.

Depuis, le texte a été voté. En matière de délais de paiement, il précise que « sauf dispositions contraires (...) le délai de règlement des sommes dues est fixé au 30ème jour suivant la date de réception des marchandises ou d'exécution de la prestation demandée. » Il précise le « taux d'intérêt des pénalités de retard ». Il établit, d'autre part, pour les produits et services destinés à la consommation courante des ménages l'obligation pour l'acheteur de fournir une lettre de change ou un effet de commerce du montant de la somme due, lorsque le délai de paiement convenu entre les parties est supérieur à 45 jours calculés à compter de la date de livraison des produits ou de la prestation de service.

Cautions

Groupe de travail adéquation des fonds propres

Un groupe de travail s'est réuni pour examiner l'incidence des travaux du Comité de Bâle sur la profession. Les débats ont essentiellement porté sur les

allocations de fonds propres prévues par le Rapport Mc Donough afin de couvrir le risque de crédit. Les garanties de financement continuent à être retenues pour 100% de leur montant (50 % en cas de prêt immobilier d'habitation couvert par une hypothèque). De même la pondération des garanties légales reste de 20 % si l'engagement est d'une durée inférieure à un an.

Question de la délivrance de cautions par les mutuelles

Une ordonnance emportant réforme du Code de la Mutualité du 19 avril 2001 a transposé les directives européennes relatives aux métiers de l'assurance et aux mutuelles. Les mutuelles seront désormais assujetties aux règles prudentielles de l'assurance pour leurs activités de caution qui seront ainsi exercées dans des conditions de concurrence moins discriminatoires pour nos adhérents.

SERVICES D'INVESTISSEMENT

La Commission s'est réunie les 17 avril et 29 mai.

Travaux du FESCO sur l'harmonisation des règles de bonne conduite en matière de protection de l'investisseur

L'ASF continue de participer activement à l'examen au CMF du document consultatif de Fesco en relayant auprès de

l'instance les observations formulées lors des groupes de travail tenus à l'Association.

Elle a transmis en outre des observations par écrit.

COB

Travaux sur la réforme du visa

Le point a été fait sur l'état des travaux menés par les trois groupes en charge de ces dossiers : Information de base sur les sociétés cotées / Information requise à l'occasion d'une admission aux négociations / Opérations d'émissions, de fusion, et d'offres publiques, sous l'angle de l'information et de la structure.

Rencontre prévue

Le Bureau de la Commission doit rencontrer fin juin M. DELION, chef du service de la gestion et de l'épargne, et plusieurs de ses collaborateurs, pour un tour d'horizon sur les questions d'actualité intéressant la profession.

Bureau de la Commission des Activités Financières.

La Commission des Activités Financières de l'AFECEI a cédé la place à la Commission des banques d'investissement et des marchés de la Fédération bancaire française. Gérard BOURRET, Directeur Général d'Ofivalmo, y représente l'ASF. Elle s'est réunie le 30 mai dernier. Parmi les points à l'ordre du jour figurait l'examen du projet de règlement du CRBF sur le contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (cf. infra).

Relevé dans les ordres du jour

Nouveau modèle de marché d'EURONEXT

Une présentation du nouveau modèle de marché d'Euronext par M. Marc HOUTIN, responsable des relations avec les actionnaires individuels d'Euronext Paris, est organisée à l'ASF le 28 juin prochain à 18 heures.

EUROPE : derniers développements concernant les directives européennes

Les directives OPCVM « Prospectus » et « Produits » seront sans doute adoptées en 2002. La Présidence belge à venir est porteuse d'espoirs pour la profession. Dans ce contexte favorable, il a été proposé d'organiser à Bruxelles une rencontre, à la rentrée, avec des membres de la Commission des prestataires de services d'investissement.

Réunion d'information tenue à l'ASF sur la réglementation « QI » (Qualified Intermediaries)

Me Delphine Charles-Péronne et M. Robin Saunders, respectivement avocat associé et directeur chez Landwell & Partners, ont tenu à l'ASF, le 5 avril, une réunion d'information sur la nouvelle réglementation « QI ». Deux difficultés ont en particulier été soulignées concernant l'application de la réglementation dans le cadre de l'ouverture de compte à distance et la transmission outre-atlantique de données à caractère nominatif. Des démarches (Trésor américain et CNIL) ont été suggérées lors de la réunion d'information.

Compte rendu du Comité des utilisateurs d'Euroclear Paris du 9 mars 2001

Le point a été fait sur cette première réunion du Comité qui a succédé au Comité consultatif de Sicovam. Les principaux points abordés ont été, outre les questions d'organisation (quatre réunions par an), le passage au code ISIN, le paiement des coupons obligataires en pourcentage du nominal, la question des TPI nominatifs, les projets de fusions d'Euroclear et de Sivocam et le problème de la modification du critère de mise au nominatif obligatoire des titres.

Actualité juridique du titre

La Commission a examiné la loi NRE (nouvelles régulations économiques) et le projet de loi Murcef (Mesures d'Urgence à Caractère Economique et Financier).

Projet de règlement du CRBF sur le contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement

La Commission a noté les obligations nouvelles instaurées en matière de sélection et de mesure des risques d'intermédiation et de mesure du risque de liquidité et de règlement.

Ordre National du Mérite
(Promotion du 15 mai 2001)

Au grade de Chevalier

François Desportes,
Président de Inter-Coop,
Directeur général du
Crédit Coopératif.

Carrié

Les nouveaux membres

MEMBRES DE DROIT

SICOMAX

Société financière contrôlée par le groupe Deutsche Bank AG et la Compagnie Financière M.I. 29, agréée en vue d'acquies et de gérer des portefeuilles d'encours de crédit-bail immobilier dans le cadre de la gestion extinctive des opérations de Baticentrest, Eurocentrest et Centrest.

Président : **Chuc HOANG**

Directeur Général : **Jean-Loup TELINGE**

STAR LEASE

Société du groupe Crédit du Nord agréée en vue de réaliser des opérations de crédit-bail mobilier.

Président : **Marc BATAVE**

Administrateur-Directeur Général : **Mariano CAMPUS**

MEMBRE AFFILIÉ

SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT LIMITED

Succursale de l'entreprise d'investissement britannique, habilitée à fournir les services d'investissement :

A) réception et transmission d'ordres pour le compte de tiers,

E) prise ferme,

F) placement,

ainsi que le conseil en gestion de patrimoine.

Directeur Général de la Succursale : **Robert COHEN**

Secrétaire Général : **Ludovic TESSONT**



L'ASF comptait au 1er juin 2001, 554 adhérents

	MEMBRES ¹	MEMBRES CORRESPONDANTS
Affacturage	23	2
Crédit-bail immobilier	82	-
Financement locatif de l'équipement des entreprises	73	1
Financement de l'équipement des particuliers	73	12
Financement immobilier	29	33
<i>(dont Crédit Immobilier de France)</i>	-	(29)
Maisons de titres et autres prestataires en services d'investissement	101	-
<i>(dont entreprises d'investissement)</i>	(56)	-
Sociétés de cautions	44	-
Sociétés de crédit foncier	2	-
Sociétés de crédit d'outre-mer	5	-
Sociétés financières de groupes ou de secteurs économiques	14	-
Sofergie	16	-
Activités diverses	40	4
TOTAL²	502	52

^{1/} Membres de droit et membres affiliés

^{2/} Les adhérents sont décomptés au titre de leur section principale

Les nouveaux dirigeants

(CECEI du 26 mars et du 3 mai 2001)

Financement de l'équipement

Olivier de BARDIES : Directeur Général de NOVACREDIT

Jean-Louis CARILLON : Président de SOCREPAR - SOCIETE DE CREDITS AUX PARTICULIERS

Colin FELGATE : Gérant de SONAUTO FINANCEMENT

Marc FELTESSE : Directeur Général de FINAMA CREDIT

André GUILLET : Président du Directoire de SODELEM

Eugénie JOURSON : Dirigeant du CREDIT MODERNE-GUYANE

Philippe LAUDREN : Directeur Général de SOCREPAR - SOCIETE DE CREDITS AUX PARTICULIERS

Financement de l'immobilier

Georges COMMARET : Membre du Directoire de LOCINDUS S.A.

Michel DOUZOU : Président du CREDIT IMMOBILIER GENERAL-C.I.G.

Christian FONTAINE : Directeur Général de BATICAL et de SICOMI RHONE-ALPES

Stéphane HALGAN : Dirigeant de BATICENTRE BATIOC-CENTRE

Paul HERNU : Directeur Général de BATIOC NORMANDIE

Jean-Pierre JAY : Directeur Général du CREDIT IMMOBILIER GENERAL-C.I.G.

Philippe de LIMÉ : Président de BAIL ECONOMIE

Jacques MALLET : Président de PARICOMI et Directeur Général d'ANTIN BAIL

Jean OLIVIÉ : Président d'ANTIN BAIL et Directeur Général de PARICOMI

René SACHET : Directeur Général de SOPHIA-BAIL

Joan TORREGUITART BATET : Directeur Général d'O.P.A.F.I. - OMNIUM DE PARTICIPATION ET DE FINANCEMENT

Services financiers et services d'investissement

Jean-Michel ASPRO : Directeur Général Adjoint de SOFINEDIS- SOCIETE FINANCIERE POUR L'EXPANSION DE LA DISTRIBUTION

Christophe de BACKER : Président Directeur Général de HSBC CCF AMG - HSBC CCF ASSET MANAGEMENT GROUP

Jean-Marc BOYER : Directeur Général de NORWICH FINANCE FRANCE

Christian CAMUS : Président de GERER INTERMEDIATION

Pierre-Yves DOMINJON : Directeur Général de DRESDNER GESTION PRIVEE

Etienne FLICOTEAUX : Directeur Général d'INTERFI

Serge HINCKER : Directeur Général de CHANGE DE LA BOURSE

Rémi LESERVOISIER : Secrétaire Général d'INVESCO FRANCE S.A.

Bruno ROSTAIN : Président de NORWICH FINANCE FRANCE

Geoffroy SARTORIUS : Directeur Général de GERER INTERMEDIATION

Fabrice SUSINI : Dirigeant d'ISIS FACTOR S.p.A.



Stages organisés par l'

ASF FORMATION

Inscriptions auprès d'Anne Delaleu - Téléphone 01 53 81 51 85 - Télécopie 01 53 81 51 86 - E-mail : ade@asf-france.com

STAGES	SEPTEMBRE	Prix HT*	Prix TTC
Obligations d'information réglementation prudentielle des entreprises d'investissement	7 septembre	2 500 F	2 990,00 F
Le crédit-bail immobilier (avant et après la réforme)	11 au 13 septembre	4 300 F	5 142,80 F
Etats de la Commission Bancaire	19 au 21 septembre	4 800 F	5 740,80 F
Approche du crédit-bail mobilier et des locations financières	24 au 26 septembre	3 950 F	4 724,20 F
Aspects comptables et fiscaux du crédit-bail immobilier	26 et 27 septembre	3 750 F	4 485,00 F
	OCTOBRE		
Approche de la comptabilité	3 au 5 octobre	3 850 F	4 604,60 F
Montage et démontage de barèmes	8 et 9 octobre	4 375 F	5 232,50 F
Contrôle interne	10 et 11 octobre	3 900 F	4 664,40 F
Aspects juridiques et contentieux du crédit-bail immobilier	18 et 19 octobre	3 750 F	4 485,00 F
Techniques rédactionnelles pour mieux communiquer	23 au 25 octobre	4 500 F	5 382,00 F
Mieux vendre le crédit-bail mobilier et les locations	24 au 25 octobre	4 750 F	5 681,00 F
	NOVEMBRE		
Comptabilité pour l'analyse financière	13 et 14 novembre	3 850 F	4 604,60 F
La loi sur la prévention et le traitement des difficultés des entreprises	14 au 16 novembre	3 750 F	4 485,00 F
Relance écrite pour le recouvrement des créances	21 et 22 novembre	4 900 F	5 860,40 F

* hors frais de repas.

Sommaire

ACTUALITE

P. 1 *Le crédit-bail immobilier : irremplaçable pour l'entreprise, irremplaçable pour le... banquier*

P. 2, 3, 4 *Vers un fichier préventif élargi*

P. 5, 6 *EUROPE : Vente à distance des services financiers - Conglomérats financiers - L'ASF à Bruxelles - Proposition de directive (valeurs mobilières)*

P. 6 *Surendettement : la baisse*

P. 7, 8 *Statistiques du 1er trimestre 2001 (équipement et affacturation)*

P. 9 *Un nouveau produit de place : le prêt à la création d'entreprise "PCE"*

VIE DE L'ASF

P. 10, 11, 12, 13 *Relevé dans les ordres du jour - Affacturation, les 5 premiers intervenants en 2000 - Carnet*

P. 14 *Les nouveaux membres - Les adhérents*

P. 15 *Les nouveaux dirigeants*

P. 16 *Stages ASFFOR*

La Lettre de l'ASF n° 89 est tirée à 3 500 exemplaires.

Si vous souhaitez recevoir d'autres exemplaires pour les diffuser au sein de votre établissement, faites-le savoir à l'Association.

ASSOCIATION FRANCAISE DES SOCIETES FINANCIERES 24, avenue de la Grande Armée, 75854 Paris Cedex 17

Téléphone : 01.53.81.51.51 - Télécopie : 01.53.81.51.50

Directeur de la Publication : Michel Lecomte, Président de l'ASF - Rédacteur en chef : Jean-Claude Nasse, Délégué général

Conception graphique : Frédéric Noyé - Tél. : 01.53.61.28.15 - Impression : Chirat - 42540 Saint-Just-la-Pendue

Ont également collaboré : Marie-Anne Bousquet - Isabelle Bouvet - Francis de Cazanove - Antoine de Chabot - Laurent Chuyche - Françoise Cossin Dubois - Astrid Cousin - Anne Delaleu - Cyril Robin - Jean-François Trussant - Michel Vaquer.